

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

---

N° de résolution  
ou annotation

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE MINGAN  
VILLE DE PORT-CARTIER**

**PROCÈS-VERBAL** de la séance extraordinaire du conseil municipal de la VILLE DE PORT-CARTIER, tenue le 20 novembre 2023, débutée à 16 h 30, au 40, avenue Parent, Port-Cartier.

**SONT PRÉSENTS**

M. le maire	Alain THIBAUT
M <sup>me</sup> la conseillère	Danielle BEAUPRÉ
MM. les conseillers	Daniel CAMIRÉ
	Gilles FOURNIER
	Mario GAUMONT
	Raynald DUGUAY
	Roger VIGNOLA

formant quorum sous la présidence de M. le maire Alain THIBAUT.

**SONT AUSSI PRÉSENTS**

M. le directeur général	Nicolas MAYRAND
M <sup>me</sup> la greffière	M <sup>e</sup> Ariane CAMIRÉ

**CITOYEN: 0**

**JOURNALISTE: 0**

Les avis de convocation ont été signifiés conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

M. le maire Alain THIBAUT ouvre la séance et souhaite la bienvenue aux conseillers municipaux et aux fonctionnaires municipaux présents.

**2023-11-399**

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ,  
appuyé par M. le conseiller Raynald DUGUAY, et résolu :

**D'adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 20 novembre 2023, se tenant à compter de 16 h 30.**

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

**2023-11-400**

**RÉSOLUTION DE CONCORDANCE, DE COURTE ÉCHÉANCE ET DE PROLONGATION RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 3 378 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 30 NOVEMBRE 2023**

**ATTENDU QUE**, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Port-Cartier souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 3 378 000 \$ qui sera réalisé le 30 novembre 2023, réparti comme suit :

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution  
ou annotation

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
2005-045	494 100 \$
2014-226	92 800 \$
2014-226	1 478 500 \$
2018-290	250 600 \$
2022-341	720 000 \$
2022-348	342 000 \$

**ATTENDU QU'**il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

**ATTENDU QUE**, conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 2014-226, 2018-290, 2022-341 et 2022-348, la Ville de Port-Cartier souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

**ATTENDU QUE** la Ville de Port-Cartier avait le 27 novembre 2023, un emprunt au montant de 2 316 000 \$, sur un emprunt original de 4 133 000 \$, concernant le financement des règlements d'emprunts numéros 2005-045, 2014-226 et 2018-290;

**ATTENDU QUE**, en date du 27 novembre 2023, cet emprunt n'a pas été renouvelé;

**ATTENDU QUE** l'émission d'obligations qui sera réalisée le 30 novembre 2023 inclut les montants requis pour ce refinancement;

**ATTENDU QU'**en conséquence et conformément au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance des règlements d'emprunts numéros 2005-045, 2014-226 et 2018-290;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. le conseiller Gilles FOURNIER, appuyé par M. le conseiller Roger VIGNOLA, et résolu :

**QUE** les règlements d'emprunts indiqués au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 30 novembre 2023;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 30 mai et le 30 novembre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution  
ou annotation

document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.D. DE PORT-CARTIER  
8, BOULEVARD DES ILES  
PORT-CARTIER, QC  
G5B 2J4

8. Que les obligations soient signées par le maire et la trésorière. La Ville de Port-Cartier, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

**QUE**, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2029 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 2014-226, 2018-290, 2022-341 et 2022-348 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 30 novembre 2023), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

**QUE**, compte tenu de l'emprunt par obligations du 30 novembre 2023, le terme originel des règlements d'emprunts numéros 2005-045, 2014-226 et 2018-290, soit prolongé de 3 jours.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

2023-11-401

**DÉPÔT – RÉOLUTION D'ADJUDICATION D'UNE ÉMISSION D'OBLIGATIONS À LA SUITE DES DEMANDES DE SOUMISSIONS PUBLIQUES**

**ATTENDU QUE**, conformément aux règlements d'emprunts numéros 2005-045, 2014-226, 2018-290, 2022-341 et 2022-348, la Ville de Port-Cartier souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

**ATTENDU QUE** la Ville de Port-Cartier a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 30 novembre 2023, au montant de 3 378 000 \$;

**ATTENDU QU'**à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

229 000 \$	5,20000 %	2024
241 000 \$	5,00000 %	2025
253 000 \$	4,80000 %	2026
267 000 \$	4,75000 %	2027
2 388 000 \$	4,70000 %	2028

Prix : 98,54200

Coût réel : 5,11503 %

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution  
ou annotation

2 - VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

229 000 \$	5,15000 %	2024
241 000 \$	4,95000 %	2025
253 000 \$	4,80000 %	2026
267 000 \$	4,80000 %	2027
2 388 000 \$	4,85000 %	2028

Prix : 98,96701

Coût réel : 5,12619 %

3 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

229 000 \$	5,10000 %	2024
241 000 \$	4,95000 %	2025
253 000 \$	4,70000 %	2026
267 000 \$	4,70000 %	2027
2 388 000 \$	4,70000 %	2028

Prix : 98,43000

Coût réel : 5,13218 %

**ATTENDU QUE** le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC. est la plus avantageuse;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. le conseiller Mario GAUMONT,  
appuyé par M. le conseiller Gilles FOURNIER, et résolu :

**QUE** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

**QUE** l'émission d'obligations au montant de 3 378 000 \$ de la Ville de Port-Cartier soit adjugée à la firme VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.;

**QUE** demande soit faite à ce dernier de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

**QUE** CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;

**QUE** CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

**QUE** le maire et la trésorière soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

2023-11-402

**AUTORISATION DE SIGNATURE – CONVENTION D'ATTRIBUTION DU TITRE DE VILLAGE-RELAIS DE LA VILLE DE PORT-CARTIER**

**ATTENDU QUE** le programme de reconnaissance des villages-relais comprend une charte de qualité, les engagements du village-relais et les modalités de sa gestion;

**ATTENDU QUE** des engagements ont été pris par la Ville de Port-Cartier dans le dossier de candidature ainsi que par les commerçants signataires;

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

---

N° de résolution  
ou annotation

**ATTENDU** l'avis favorable du comité des villages-relais du Québec émis le 7 septembre 2023 suite à l'étude du dossier de candidature et l'approbation de la vice-première ministre et ministre des Transports et de la Mobilité durable;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. le conseiller Raynald DUGUAY,  
appuyé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ, et résolu :

**QUE** ce Conseil prend acte de la préparation de la convention d'attribution de l'appellation village-relais à intervenir entre le ministère des Transports et de la Mobilité durable et la Ville de Port-Cartier;

**QUE** ce Conseil désigne le maire ou le maire suppléant et le directeur général ou la greffière comme signataire de cette convention.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

2023-11-403

**EMBAUCHE – POSTE DE DIRECTEUR DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

Il est proposé par M<sup>me</sup> la conseillère Danielle BEAUPRÉ,  
appuyé par M. le conseiller Mario GAUMONT, et résolu :

**D'embaucher M. Daniel PAGEAU pour occuper le poste de directeur du Service des travaux publics selon les recommandations du comité de sélection et le tout conformément aux termes et conditions énoncés au conseil municipal en date du 6 novembre 2023;**

**D'**autoriser le maire ou le maire suppléant et le directeur général ou la greffière, à conclure et à signer pour et au nom de la VILLE DE PORT-CARTIER, tout contrat ou document qui pourra être requis pour donner suite à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

**PÉRIODE DE QUESTIONS :**

En l'absence de public, aucune question n'est soulevée.

2023-11-404

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par M. le conseiller Roger VIGNOLA,  
appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère Danielle BEAUPRÉ, et résolu :

**QUE** la séance extraordinaire du 20 novembre 2023, débutée à 16 h 30, soit levée à 16 h 44.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

---

**Alain THIBAUT**  
Président d'assemblée

---

**M<sup>e</sup> Ariane CAMIRÉ**  
Greffière

---

**Alain THIBAUT**  
Maire

AC/rlb